

République française  
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du jeudi 14 novembre 2024**

Date de la convocation: 08/11/2024

**Membres en exercice :** 13 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 45*

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Pour :** 11

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Représenté(s):**

**Secrétaire de séance:**  
Robert ROUFFIAC

**Excusé(s):** Karine PHALIPPOU

**Absent(s):** Nicolas PIC

---

**Objet: Utilisation des espaces publics sur le centre-bourg (parking, espace loisirs les Remparts...) - DE\_2024\_032**

Nous avons été interpellés par les habitants du village pour faire part de leur lassitude quant à l'utilisation des espaces publics du village haut.

Afin de répondre à certaines de leurs attentes, il convient de mettre en place une réglementation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en application les mesures suivantes :

**ESPACE LES REMPARTS :**

- l'espace de jeux des petits doit rester libre pour les familles (pas de privatisation possible, interdiction de fumer, respecter les règles d'âges et de sécurité des jeux, respecter le matériel...)
- L'espace multi-activités du bas restera libre d'utilisation pour tous sauf autorisation occasionnelle sur demande et acceptation de la mairie (interdiction de fumer sur la plate-forme, respecter les règles de sécurité des jeux, respecter le matériel...)
- interdiction de circuler avec des véhicules motorisés ou non

**STATIONNEMENT :**

- Le stationnement ininterrompu d'un véhicule motorisé ou non sur la voie publique excédent une durée de sept jours est considéré comme abusif. Un rappel de la réglementation sera fait aux personnes concernées avant verbalisation possible ou mise en fourrière.
- Les usagers de la salle Michèle VASSEUR seront informés par un article supplémentaire que le stationnement doit être respectueux des habitations du village.
- Une signalétique à l'aide de panneau sera mise en place pour signaler les places de parking allée des sapins.
- des barrières seront posées sur l'espace public devant la porte d'entrée, les fenêtres et l'accès au jardin du numéro 5 rue de l'ancienne école.
- Il sera interdit de stationner sur le point de retournement chemin des Remparts qui sera prochainement matérialisé.
- Les espaces de stationnement resteront libres sauf demandes occasionnelles, exemples : la fête du village sous réserve d'autorisation du maire (pour la sécurité des usagers, la départementale sera fermée avec des plots bétons lourds).
- Retrait de la chaîne et du poteau béton qui "matérialise" un emplacement de stationnement réservé pour l'activité professionnelle du 2 rue de l'ancienne école ; c'est dans ce sens que

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 18/11/2024  
081-218102150-20241114-DE\_2024\_032-DE

PRATIQUE DE LA PETANQUE SUR LES ESPACES PUBLICS :

- Les cordelettes et crochets utilisés pour délimiter les terrains de pétanque doivent être enlevés à l'issue de leur utilisation.
- les planches de bois pour arrêter les boules de pétanque devront être équipées d'un revêtement anti-bruit conforme aux attentes de la mairie.

ECLAIRAGE EXTERIEURS :

- L'éclairage public est coupé de 22h à 5h du matin
- L'éclairage extérieur de la salle (quand il sera conforme aux règles de sécurité) devra être éteint à partir de 22h afin d'éviter toutes nuisances nocturnes. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées pour la fête du village....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, l'ensemble de propositions pour :

- l'espace des remparts
- le stationnement
- la pratique de la pétanque sur les espaces publics
- l'éclairage extérieur

Le Maire sera chargé de mettre en place ces mesures et veiller à leur application.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,  
Robert ROUFFIAC